

## Présentation de la procédure de renouvellement et de suivi d'homologation

Tous les 5 ans, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués font l'objet d'une procédure de renouvellement d'homologation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) afin de s'assurer du respect des principes et des critères de l'homologation dans une démarche d'assurance-qualité.

En cas de constat d'un écart significatif avec les principes et les critères de l'homologation, un établissement homologué pourra être placé en suivi ponctuel d'homologation ou directement en année probatoire en cas d'écart important.

### 1/ Le renouvellement de l'homologation

#### Information de l'établissement

Tous les établissements homologués sont concernés par la procédure. Le MENJ et le MEAE déterminent annuellement la liste des écoles et établissements homologués concernés. La procédure est dématérialisée.

Le poste diplomatique dont relève l'établissement informe la direction de l'établissement.

#### Constitution du dossier

##### Étapes à suivre :

- Réception du questionnaire par courriel à l'adresse du chef d'établissement en @aeфе.fr
- Compléter et valider l'envoi du questionnaire signé et accompagné des pièces justificatives sur la plateforme.  
**En raison de l'évolution des systèmes d'information, les informations relatives aux modalités de dépôt du dossier sur la plateforme seront communiquées courant septembre 2024 aux chefs d'établissements et postes diplomatiques concernés.**

##### Aides pour compléter le dossier :

- Les demandes d'aide ou question doivent être adressées à [contact.suivi-homologation@education.gouv.fr](mailto:contact.suivi-homologation@education.gouv.fr)
- Qui permet d'entrer directement en contact avec le service en charge du suivi de l'homologation (DREIC-DIVSS) au sein du MENJ ;
- Plusieurs fiches du guide *Qualéduc* publié par le MENJ ont été adaptées pour les établissements homologués et constituent une aide pour présenter les problématiques de l'établissement ;
- Le poste diplomatique mais également l'AEFE peut répondre ponctuellement aux interrogations des équipes.

##### Conseils pour la constitution du dossier :

- Le questionnaire permet à l'établissement de décrire son fonctionnement global au regard des attendus du système éducatif français ainsi que du contexte dans lequel il se situe. Il permet aux inspecteurs et aux évaluateurs de comprendre les grands enjeux de l'établissement ;
- Pour les sections homologuées, il est important de préciser le contexte global de l'établissement dans lequel s'insère la section homologuée ;
- Les réponses au questionnaire et les pièces communiquées engagent l'établissement. Le questionnaire doit donc être daté et signé du chef d'établissement et de son représentant légal. Si l'établissement ne dispose pas de certaines pièces ou d'éléments de réponse à certaines questions, il doit en expliciter les raisons ;
- Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être transmis dans leur format original et accompagnés d'une traduction en français certifiée ;
- **Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours de la campagne pour préparer la constitution du dossier.**

## **Validation du dossier**

Le poste diplomatique vérifie les pièces du dossier et les renvoie, le cas échéant, à l'établissement pour qu'il complète son dossier. Le poste diplomatique complète et importe sur la plateforme l'avis diplomatique signé. Le dossier de l'établissement est transmis sous son couvert.

Après validation du poste diplomatique, le dossier est communiqué aux services du MENJ qui s'assurent de la conformité des pièces. Le MENJ n'effectue qu'un seul aller-retour avec l'établissement. Le dossier visé par le MENJ est communiqué aux inspecteurs qui se rendront en mission dans l'établissement ainsi qu'aux évaluateurs.

## **Mission(s) d'inspection**

Les missions d'inspection sont planifiées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) avec l'établissement. Elles sont diligentées le plus souvent entre octobre et avril. Les inspecteurs ont accès au dossier de l'établissement et à l'avis du poste diplomatique et suivent le protocole des missions de suivi.

L'établissement remettra certains documents, comme le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) visé par le poste, à l'inspecteur qui se rendra sur place.

## **Expertise des dossiers par le MENJ et avis de la Commission interministérielle d'homologation (CIH)**

Sous la coordination de la DREIC, l'expertise des dossiers par le MENJ est réalisée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) en lien avec les services de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Des réunions géographiques permettent aux représentants des deux ministères, de l'AEFE et de la Mission laïque française (MLF) d'échanger sur les dossiers et de préparer la commission interministérielle d'homologation (CIH).

Courant mai, la commission présidée par le/la délégué(e) aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), représentant le ministre chargé de l'éducation formule un avis sur la reconduction ou non de l'homologation, émet des recommandations et prononce, le cas échéant, le placement en suivi ou en année probatoire. Les décisions d'homologation font l'objet d'un arrêté interministériel signé par les deux ministres et publié au Journal officiel de la République française (JORF). Aucun résultat ne peut être communiqué avant cette date.

## **Communication et prise en compte des résultats de la CIH**

Les avis détaillés de la Commission interministérielle sont transmis au poste diplomatique par note diplomatique. Les rapports d'inspection et les avis de la CIH sont ensuite mis à disposition des établissements homologués concernés sur la plateforme d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, l'établissement veillera à analyser et à prendre en compte les recommandations adressées par la CIH et par les rapports d'inspection. Il pourra s'appuyer sur une démarche d'auto-évaluation et solliciter l'accompagnement des corps d'inspection et du poste diplomatique. Ces démarches contribueront à préparer la démarche de renouvellement d'homologation au terme des cinq ans.

## **2 / La procédure de suivi d'homologation : le suivi ponctuel – signalement**

Certains établissements homologués depuis moins de cinq ans ou dont l'homologation a été renouvelée depuis moins de cinq ans peuvent faire l'objet d'une mesure de suivi dit ponctuel suite à un avis de la CIH ou à un signalement. Une telle décision est prise en cas de constat d'un écart significatif avec les principes et les critères de l'homologation. Les établissements en question doivent dès lors suivre la même procédure que pour un renouvellement d'homologation. Les inspecteurs et les évaluateurs seront particulièrement attentifs aux points qui auront été signalés.

Si, au terme de cette année, les points de vigilance sont levés, la CIH confirme l'homologation. Si en revanche ces points de vigilance demeurent, la CIH peut placer l'établissement en année probatoire.

## **3 / La procédure de suivi d'homologation : l'année probatoire**

Le placement en année probatoire résulte d'une décision de la CIH en raison d'un constat d'écarts importants avec les principes et les critères de l'homologation. L'établissement placé en année probatoire dispose d'un délai jusqu'à la CIH suivante pour se mettre en conformité avec les engagements liés à l'homologation. Il doit alors mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation d'un audit en renvoyant, sous couvert du poste diplomatique, un questionnaire spécifique et en accueillant une mission d'inspection.

Si, à terme échu, une discordance persistante avec les principes et critères de l'homologation est constatée, la décision de « retrait d'homologation » pour tout ou partie des classes est prononcée.

## Calendrier 2024-2025

<b>Juillet 2024</b>	Établissement du Plan du suivi Mise à jour possible des documents cadres sur la plateforme Information des établissements par les postes diplomatiques
<b>21<sup>er</sup> septembre 2024</b>	Ouverture de la plateforme de suivi et mise à disposition des questionnaires de suivi
<b>11 octobre 2024</b>	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques pour les dossiers de renouvellement et de suivi ponctuel (hors établissements placés au suivi n + 1 et/ou en année probatoire).
<b>25 octobre 2024</b>	Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au MENJ et vérification des pièces
<b>Novembre 2024</b>	Communication des dossiers de suivi par le MENJ aux évaluateurs (en cas de dossier incomplet, le MENJ retourne une seule fois le dossier à l'établissement pour modification en informant l'AEFE, la DGM et le poste diplomatique).  Début des missions d'inspection[1].
<b>17 février 2025</b>	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques (suivi n+1 et années probatoires)
<b>3 mars 2025</b>	Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au MENJ (pour les établissements placés au suivi n + 1 et/ou en année probatoire).
<b>Mai-juin 2025</b>	Commission interministérielle d'homologation
<b>Juin-juillet 2025</b>	Publication, par le MENJ de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués Notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE pour communication aux établissements Avis et recommandations de la commission interministérielle accessibles sur la plateforme de suivi

Le calendrier est sujet à modification et les décisions de la commission interministérielle sont susceptibles d'être prononcées plus tardivement ou reportées.

[1] À titre exceptionnel, des missions pourront être diligentées avant le mois de novembre.

### Liens utiles :

**Note de service homologation et suivi** : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo18/MENC2417273N>

**Plateforme de suivi** (consultation des informations relatives à l'homologation, avis de la CIH depuis 2016)

<https://suivi-homologation.aefe.fr/>

**Mail contact** : [contact.suivi-homologation@education.gouv.fr](mailto:contact.suivi-homologation@education.gouv.fr)

**Pages Eduscol** : <https://eduscol.education.fr/cid72022/suivi-et-contrôle-de-l-homologation.html>

**Guide Qualéduc EFE** : <https://eduscol.education.fr/cid145526/quaeduc-efe-l-auto-evaluation-au-service-des-etablissements-homologues.html>